

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*7.8 FONDS DE CONCOURS*

*OBJET :*

*FONDS DE CONCOURS DESTINE A SOUTENIR LES TRAVAUX D'URGENCE DE VOIRIE DANS LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Sandrine LAMIRE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 16** Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATESTI représenté par Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 1** Gabin ABENA

2024-096

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/12/2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION**

2024-096	FONDS DE CONCOURS DESTINE A SOUTENIR LES TRAVAUX D'URGENCE DE VOIRIE DANS LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE
----------	---

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté d'agglomération de renforcer son tissu productif local et de s'engager dans une démarche de redynamisation de ses zones d'activités économiques,

**CONSIDERANT** la décision du bureau communautaire en date du 29 septembre 2023 autorisant le Président ou son représentant à lancer la consultation relative aux missions d'études de faisabilité urbaine et de prescriptions architecturales et à signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres, ainsi que l'ensemble des documents y afférents dont les marchés subséquents qui en découlent,

**CONSIDERANT** l'annonce de publication de l'accord-cadre en date du 11 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'étude menée par le groupement désigné aux termes de ce marché subséquent ayant pour objet d'apporter un appui technique au transfert des zones d'activité économique à la Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** le diagnostic technique réalisé mettant en avant une situation de dégradation des voiries sur certains secteurs,

**CONSIDERANT** que, pour apporter un soutien financier aux villes souhaitant mettre en œuvre des travaux d'urgence dans leurs zones d'activité, la Communauté d'agglomération propose une participation financière sous la forme d'un fonds de concours,

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité fixés par le présent règlement sont les suivants :

- les secteurs concernés doivent être dans le périmètre des zones d'activité fléchées dans le cadre de la Stratégie Opérationnelle de Développement Economique de la CAVYVS ;
- les travaux doivent présenter un caractère d'urgence,
- les travaux concernent des infrastructures publiques.

**CONSIDERANT** que le fonds de concours prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est de 50 % maximum d'une assiette de dépenses sans plafond,

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement d'attribution annexé détaille les critères d'attribution du fonds de concours de la Communauté d'agglomération en direction de ses communes membres,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le règlement de fonds de concours relatif à la création d'un fonds d'urgence destiné à soutenir les travaux de voirie dans les zones d'activité économique de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y concourant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#